

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq , le trente juin , à 18h00 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Sont présents : MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– Annie DUBOIS – Donovan MIGNON – Stéphane HAUSSARD.

Absents excusés: néant

A donné pouvoir : néant

Absents non excusés : Jacques DUSSART – Damien ROBINET – Joël VANASVELD – Ghislain VANBESSELAERE – Nasser MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Mr Donovan MIGNON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 avril 2025 , qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

A – ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 – ASMUP 08 – Proposition de motion de soutien au dispositif ZOAST
- 2 – Subventions 2025 – 3^{ème} dotation
- 3 – Cotisation 2025 à l'association RAASH
- 4 - Entretien des poteaux d'incendie – Proposition de prestation par la Régie Intercommunale des Eaux et de l'Assainissement
- 5 – Acceptation d'un remboursement de TOTAL ENERGIES
- 6 - Transports scolaires 2025/2026 – Participation financière de la commune

B– AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

- 7– Opération de rénovation de l'Eglise – Examen des offres pour les lots 02 – 03 et 05 – Suites à donner
- 8 – Site de mise en dépôts de produits inertes – décharge URANO – Négociations
- 9 – Assainissement collectif – Point sur le projet suite à ouvertures des plis par la Régie Intercommunale de l' Eau et de l'Assainissement

C – QUESTIONS DIVERSES :

- 10 – Communications du maire
- 11 – Autres points divers

A – ADMINISTRATION GENERALE :

1 – ASMUP 08 – Proposition de motion de soutien au dispositif ZOAST

Le Conseil Municipal,

Appelé à se prononcer sur une motion de soutien au dispositif ZOAST, présentée par l'ASMUP (Association de Soins Médicaux Usagers de la Pointe 08),

- Considérant les déclarations de M. Thomas TALEC, directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA), rapportées dans la presse régionale (l'Ardennais, avril 2025), selon lesquelles plus de 14 000 passages de patients français vers les hôpitaux belges auraient été recensés, contre seulement 292 patients belges accueillis dans les hôpitaux du CHINA,
- Considérant une prise de position récente de M. Boris RAVIGNON, maire de Charleville-Mézières et président d'Ardenne Métropole, relayée dans le magazine municipal de sa commune, exprimant des inquiétudes sur l'équilibre de l'offre de soins locale, sans remettre en cause explicitement la coopération transfrontalière,
- Rappelant que :
 - Le dispositif ZOAST est une réponse à la configuration géographique spécifique de la Pointe des Ardennes,
 - Des communes comme FOISCHES ou d'autres voisines se situent à moins de 30 minutes de l'hôpital belge de Dinant, et à environ une heure de Charleville-Mézières, ce qui rend légitime le choix de l'établissement de soins selon l'accessibilité et l'offre de services,
 - Le choix d'établissement de soins se fait sur la base de l'accessibilité, de l'offre et de la disponibilité des soins, et non d'une quelconque préférence idéologique,
- Considérant les chiffres mentionnés :
 - Le chiffre de 14 173 passages vers les hôpitaux belges doit être interprété avec prudence :
 - . il n'est pas ventilé (hospitalisations, consultations, soins externes...)
 - . il ne précise pas le nombre de patients uniques,
 - . il n'est pas méthodologiquement comparable aux activités du CHINA,
 - Il est important de rappeler que les patients français contribuent à soutenir l'offre de soins de l'autre côté de la frontière (par exemple, la maternité de DINANT bénéficie de la fréquentation transfrontalière pour maintenir son activité),
 - Dans un contexte européen, cette circulation participe à une solidarité sanitaire mutuellement bénéfique et doit être valorisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME son attachement au dispositif ZOAST, qui garantit à la population un accès à des soins de proximité de qualité, en cohérence avec la géographie locale,

SOULIGNE l'importance de renforcer l'offre hospitalière locale (du côté français) sans restreindre l'accès transfrontalier,

RAPPELLE que :

- la coopération transfrontalière en santé est un bénéfice concret de l'Europe des Territoires, qu'il faut préserver et valoriser,
- l'accès aux soins est un droit fondamental. Dans notre territoire, il peut se faire en Belgique : ce n'est pas une anomalie, mais une réalité territoriale qu'il convient d'assumer et d'encadrer dans un esprit de solidarité.

EXPRIME son soutien au dispositif ZOAST et aux principes de coopération sanitaire transfrontalière,

INVITE le maire à transmettre la présente motion aux autorités compétentes (Préfecture, ARS, élus territoriaux, instances de santé transfrontalière) pour en faire part et soutenir les démarches de pérennisation et d'amélioration du dispositif.

2 – Subventions 2025 – 3^{ème} dotation

Le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue une subvention de 100 € à la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2025.

Cette aide correspond à l'adhésion auprès de cet organisme.

3 – Cotisation 2025 à l'association RAASH

Le Conseil Municipal,

considérant l'appel de cotisation, pour l'année 2025, lancé par l'association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES, qui s'élève à 100 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de régler la cotisation d'adhésion 2025 à l'association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES, qui s'élève à 100 €,

DEMANDE au maire de bien vouloir procéder au règlement de cette dépense.

A noter que monsieur Richard DEBOWSKI, maire et président de l'association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES, n'a pas participé au débat, ni pris part au vote.

4 - Entretien des poteaux d'incendie – Proposition de prestation par la Régie Intercommunale des Eaux et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition présentée par la Régie des Eaux ARDENNE RIVES DE MEUSE, concernant une prestation d'entretien des poteaux d'incendie de la commune,

Considérant l'importance cruciale d'un réseau d'incendie en parfait état de fonctionnement, et qu'il est constaté une carence en la matière depuis un certain temps,

Considérant que la REGIE DES EAUX précitée a mis en place un service dédié à la vérification, à l'entretien et à la maintenance des poteaux d'incendie,

Considérant que la prestation intègre, de surcroît, des rapports d'entretien dans un Système d'Information géographique (SIG), qui permet d'accéder facilement et rapidement aux informations suivantes :

- Inspection et vérification : un contrôle régulier des poteaux d'incendie, accessible en temps réel via le SIG, pour s'assurer de leur bon état de fonctionnement et de leur conformité aux normes,
- Test de débit : résultats des mesures de débit d'eau, associés à chaque poteau d'incendie sur la carte interactive du SIG,
- Rapports détaillés et cartographie : consultation des rapports complets et des recommandations via le SIG, facilitant la gestion et le suivi des équipements sur l'ensemble de la commune,

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention de prestation pour l'entretien des poteaux d'incendie de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de prestation de services, dont il est fait mention ci-dessus,

PRECISE que la convention prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire à la date de signature de celle-ci,

AUTORISE le maire à signer la convention en question.

5 – Acceptation d'un remboursement de TOTAL ENERGIES

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite des contrôles effectués sur les factures d'énergie des exercices 2021 et 2022 de la société TOTAL ENERGIE, il est apparu que la commune avait effectué un trop-versé,

Considérant que ce trop-versé a été établi et accepté pour un montant global de 3 831.98 €,

Considérant que la société TOTAL ENERGIES a procédé au remboursement de la somme précitée par le biais de 3 chèques de 169.00 € - 308.10 € et 3 354.88 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement global présenté par TOTAL ENERGIES, qui s'élève à 3 831.98 €,

DEMANDE au maire de bien vouloir prendre en charge cette recette et établir le titre correspondant.

6 - Transports scolaires 2025/2026 – Participation financière de la commune

Le conseil municipal,

- Vu les précédentes délibérations adoptées par le conseil municipal, actant les participations financières accordées aux familles, au titre des frais de transport, pour les enfants scolarisés au Collège, au Lycée, ainsi qu'aux étudiants poursuivant des études supérieures après le baccalauréat, aussi bien en France qu'en Belgique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année scolaire 2025/2026, la participation financière pour les frais de transport, accordée aux familles, qui envoient leurs enfants au collège, au lycée, ou dans des établissements supérieurs, aussi bien en France qu'en Belgique, et ce, à hauteur de **105 €** maximum par enfant ;
- **STIPULE** que cette participation sera réglée au vu d'un justificatif de paiement présenté par la famille ;
- **PRECISE** que pour les étudiants, une carte d'étudiant de l'année en cours sera exigée.

B- AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

7- Opération de rénovation de l'Eglise – Examen des offres pour les lots 02 – 03 et 05 – Suites à donner

Le maire rappelle qu'une première consultation a été lancée le 03 mars 2025, dans le cadre du MAPA 2025-001, au titre des travaux de rénovation de l'EGLISE DE FOISCHES.

Il précise que 05 lots constituaient la base du marché :

- Lot 01 : Gros-Œuvre, démolition
- Lot 02 : Charpente
- Lot 03 : Menuiserie intérieure, plâtrerie
- Lot 04 : Electricité
- Lot 05 : Peinture

et que seuls 02 lots ont été attribués le 16 avril 2025, à savoir :

lot 01 – Gros Œuvre, démolition

lot 04 – Electricité.

Il a donc été procédé à une relance de consultation pour les lots infructueux 02 – Charpente, 03 – Menuiserie intérieure – plâtrerie et 05 – Peinture, conformément à l'article R-2122-2 du CMP.

Des offres ont été reçues pour les trois lots infructueux et le maître d'œuvre a procédé à l'analyse et examen de ces dernières aboutissant à un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R-2123-1 et suivants,
- Vu la relance de consultation effectuée pour les lots infructueux 02 – Charpente, 03 – Menuiserie intérieure – plâtrerie et 05 – Peinture, conformément à l'article R-2122-2 du CMP.
- Considérant que l'analyse des candidatures et l'examen des offres a permis un classement de ces dernières d'après les critères d'attribution communs à tous les lots,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les lots aux soumissionnaires suivants :

- Lot 02 : CHARPENTE : attribué à l'entreprise Fabien CABUT à 08600 HAM/MEUSE, pour un montant de 2 680.00 € HT – 3 216.00 € TTC,
- Lot 03 : MENUISERIE INTERIEURE – PLATRERIE : attribué à l'entreprise ACI « ARDENNES CLOISONS ISOLATIONS » à 08090 TOURNES, pour un montant de 4 920.50 € HT – 5 904.80 € TTC,
- Lot 05 : PEINTURE : attribué à l'entreprise LAURENT à 08320 VIREUX-MOLHAIN, pour un montant de 24 974.27 € HT – 29 969.12 € TTC.

AUTORISE le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post-attribution, pour les lots 02-03 et 05.

RAPPELLE, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

8 – Site de mise en dépôts de produits inertes – décharge URANO – Négociations

Le Maire rapporte, qu' avec Fabrice JOUNIAUX, il a récemment rencontré monsieur PAQUOT, directeur d'exploitation de la société URANO.

Un sujet principal a été évoqué, il concerne le devenir du site d'exploitation des déchets inertes.

De la discussion, il ressort les points suivants :

- La société URANO entend poursuivre l'exploitation du site.
- La commune souhaite un contrat, sur un long terme, où l'aspect financier sera privilégié
- Un point devra être réalisé pour voir la capacité d'accueil du site à ce jour ; le point « 0 » sera présenté par l'entreprise
- Une demande spécifique sera établie par la société URANO pour :
 - Le positionnement d'un concasseur , destiné à valoriser le produit en vue d'un recyclage,
 - La possibilité d'enlever 2000/3000 tonnes de scalpage pour étendre la plateforme

De tous ces éléments, la société URANO va établir une proposition globale, qui fera certainement l'objet de négociations.

A l'issue de cet exposé, une discussion est entamée.

Madame Annie DUBOIS est dubitative, quant à l'installation d'un concasseur, qui , selon elle, est source de nuisances.

Monsieur DEBOWSKI précise qu'il s'agirait d'un concasseur « mobile » », installé pour des campagnes de 2/3 semaines. En tout état de cause, rien n'est défini pour l'instant.

9 – Assainissement collectif – Point sur le projet suite à ouvertures des plis par la Régie Intercommunale de l' Eau et de l'Assainissement

Messieurs DEBOWSKI et JOUNIAUX ont récemment rencontré monsieur DROUIN , directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Le but de cette rencontre consistait à faire un point sur le projet d'assainissement collectif de FOISCHES.

Monsieur DROUIN a adressé, en amont de la réunion , les résultats de la dernière consultation portant principalement sur le lot 01 – CANALISATIONS.

Le lot est remporté par le groupement SADE/URANO, pour un montant égal à 1 899 088.70 € HT, auxquels il convient d'ajouter les différents honoraires, pour atteindre un montant global égal à 2 045 357.70 € HT.

A ce stade de la réflexion, il est rappelé que pour l'instant, il n'y a que le lot CANALISATIONS. Des études complémentaires sont en cours, pour savoir quel procédé sera mis en place :

- Soit la technique du filtre à roseaux,
- Soit le transfert à la Station d'épuration de GIVET.

Si le procédé du « filtre à roseaux » est retenu, il faut ajouter +/- 300 000 € HT pour le génie civil.

La Régie et son maître d'œuvre réfléchissent encore aujourd'hui pour voir si les conditions économiques peuvent être réunies pour aller à la Station d'Épuration de GIVET, qui s'avère être la solution technique la plus favorable, tout en essayant de ne pas dépasser cette somme de 300 000 € HT .

En tout état de cause, la Régie déposera une autre demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau .

Monsieur DROUIN avait prévenu que du fait de la compétence de l'assainissement , par la Régie, il avait notifié le marché à l'entreprise adjudicataire SADE/URANO. Il lui avait pourtant été demandé de ne rien notifier, avant la réunion du conseil municipal.

Monsieur DROUIN a fait valoir 2 arguments principaux pour expliquer sa décision :

- Il était tenu par les délais, sous peine de perdre les subventions

- la commune de FOISCHES n'étant plus compétente en termes d'assainissement, c'est la responsabilité de la Régie, et donc de la communauté de communes qui est engagée, en cas de pollution avérée (ce peut être le cas à FOISCHES, où plusieurs fossés reçoivent des rejets directs d'eau usées, sans traitement. Cela constitue « une pollution illégale des milieux naturels » et expose la collectivité à des sanctions et des risques juridiques sanitaires et environnementaux).

Monsieur JOUNIAUX lui a exprimé sa position, en précisant que la commune aurait dû avoir son mot à dire et que cette façon de procéder était à la limite de l'acceptable.

Ceci étant, considérant que la compétence de l'assainissement appartient à la régie Intercommunale, la commune doit s'adapter et faire face à la problématique, dont le principal aspect est bien entendu financier.

Voici en résumé la situation :

1 – Coût des travaux :

• Lot CANALISATIONS	:	2 045 500 € HT (arrondi)
• Lot STEP ou TRANSFERT	:	300 000 € HT (estimé)
TOTAL	:	2 345 500 € HT (tva récupérée par la régie)

2 – Financement :

• Subventions	:	675 000 € (pour le lot CANALISATIONS
	:	150 000 € (pour le lot STEP ou transfert) ; il s'agit d'une estimation
s/total	:	825 000 €

RESTE A FINANCER : 1 520 500 €

Dont :

- 760 250 € par la REGIE, qui fait un emprunt et qui fait supporter le coût de l'emprunt directement sur le prix du m³
- 760 250 € par la Commune de FOISCHES, qui apporte un fonds de concours.

Détermination de l'impact financier :

- Pour la Régie et donc pour l'utilisateur : la régie répercute l'annuité d'emprunt sur le prix du m³ que paie l'utilisateur. Cet impact sera compris entre 1.80 € et 2.40 € / m³. La Régie table sur un prix global harmonisé à terme aux alentours de +/- 4.50 € / m³ pour Foisches
- Pour la commune, qui doit réaliser un emprunt de 760 250 € sur 30 ou 40 ans, le montant de l'annuité s'élève à :
 - . sur une durée de 40 ans : 32 000 € (coût de l'emprunt, càd des intérêts = 515 000 €)
 - . sur une durée de 30 ans : 37 800 € (coût de l'emprunt = 372 000 €).

Il va falloir désormais entrer dans une phase de négociations, pour essayer de « lisser », autant que faire se peut, l'évolution forfaitaire du prix de l'eau, au moins sur les années 2026 à 2030, Il faudra également être vigilant pour ne pas léser les gros consommateurs, que sont les agriculteurs.

Une dernière information : selon monsieur DROUIN, les premiers travaux devraient débuter en septembre 2025.

C – QUESTIONS DIVERSES :

10 – Communications du maire

Le Maire apporte une information concernant l'affouage 2024/2025.

Il précise, qu'il a dû notifier des sanctions à trois affouagistes, sur proposition de la Commission des Bois, dans la

mesure où ces derniers n'ont pas respecté le règlement d'affouage ; ils sont exclus de tout programme d'affouage pour une durée de 1 an.

11 – Autres points divers

Néant.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h20.

Le maire

Richard DEBOWSKI.